

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui par délégation de l'organe délibérant. Les comptes-rendus sont par ailleurs envoyés systématiquement à l'ensemble des conseillers communautaires.

#### **1. Décisions prises par le Bureau**

Lors de sa séance du 23 janvier 2017, le Bureau a décidé :

- d'attribuer une avance de 10 000 € de la subvention de fonctionnement 2017 à l'association E.M.H.T.
- l'octroi d'une subvention d'un montant de 560 € à M. HAURY Marc, demeurant 2 rue du Gazon Vert à Storckensohn, pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel.
- de confirmer le prix de vente des différents immeubles concernés, pour la parcelle n° 347, section 5, d'une surface de 711 m<sup>2</sup> pour un montant de 8 122 € à la SCI MMC à Malmerspach.
- de valider la vente pour un montant de 8122 € des parcelles n° 347, section 5 à Malmerspach à M. GSTALDER Philippe, domiciliée 23 rue du Herrenwald 68550 Saint-Amarin et confirme que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.
- d'approuver la convention de groupement de commandes pour le programme de professionnalisation des prestataires touristiques avec les deux autres Communautés de Communes du Pays Thur Doller.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2017, le Bureau a décidé :

- l'octroi d'une subvention d'un montant de 373.80 € à M. DIETMANN Guillaume et Mme GEROLD Laurène, demeurant 33 Grand'Rue à Mollau, pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel.
- de créer un poste d'ETAPS pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet (20 heures hebdomadaires).

- de ne pas renouveler le contrat de bail commercial liant la Communauté de Communes à la société MODA IN et d'autoriser le Président à signer pour le versement d'une éventuelle indemnité d'éviction.
- D'attribuer le marché public aux entreprises suivantes :

lot	Intitulé du lot	Nom de l'Entreprise	Montant HT
1	Installation photovoltaïque avec batterie	WAECHER ENERGIES	55 515 € HT
2	Echafaudage	ECHAF SERVICE	3 492.67 € HT
3	Construction d'un local batteries	ASSOCIATION PATRIMOINE ET EMPLOI	23 244 € HT
4	Couverture - Zinguerie	ETS BURGUNDER GILBERT	49 797,62 € HT
TOTAL HT			<b>132 049,29 € HT</b>

- d'approuver le projet de création d'aire de camping car.

## 2. Décisions prises par le Président

Par arrêté du 11 janvier 2017 le Président a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, l'avenant n°1 pour le contrat « dommages causés aux biens» modifiant les superficies à assurer au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de 20 376 m<sup>2</sup> à 20 442 m<sup>2</sup> et de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, l'avenant n°1 pour le contrat « véhicules à moteur » permettant d'assurer un véhicule supplémentaire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Par arrêté du 23 janvier 2017 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, de recourir au Bureau d'études INDDIGO pour un montant de 16 987.50 € HT, soit 20 385 € TTC. Une aide financière de l'ADEME de 70 % (sur le montant HT), soit 11 891.25 €, viendrait en diminution de ce coût. Le total à charge du service serait alors de soit 8 493.75 € TTC.

Par arrêté du 23 janvier 2017 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, de signer les conventions d'occupation et baux dérogatoires suivants :

- Un bail de stockage avec Monsieur Thomas CABOCHE pour un espace de 54 m<sup>2</sup> au sein du bâtiment GROS ROMAN, pour un montant de 81 euros HT soit 97.20 TTC. La location prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> février 2017, pour une durée de 12 mois.
- Le renouvellement d'un bail de stockage avec la SARL ERGOSOFT France, pour un espace de stockage de 27 m<sup>2</sup> au sein du lot n°1 du bâtiment GROS ROMAN, pour 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017. S'agissant d'un renouvellement de bail les conditions restent inchangées.
- Un renouvellement de bail de stockage pour 12 mois avec la société POLYVEL, 50 m<sup>2</sup> au sein du bâtiment GROS ROMAN, lot n°1, aux mêmes conditions que le bail précédent à partir du 1<sup>er</sup> février 2017.

- Un renouvellement de bail de stockage avec l'association THURBO RACING au sein du bâtiment GROS ROMAN, 160 m<sup>2</sup> dans le lot n°1, pour une durée de 12 mois à partir de février 2017, aux mêmes conditions que le bail précédent.
- Un renouvellement de bail dérogatoire pour 24 mois, avec Mme Virginie ROOS et Monsieur Florian BELTZER (tatoueurs), pour leur occupation dans le bâtiment MAROZEAU à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.
- Un bail dérogatoire de Madame Slobodanka LEFRANCOIS, pour la société OFFICE MULTI SERVICES, concernant un bureau de 29 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment BUREAUX PEPINIERE. La location prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> mars 2017, au prix de 2.50 euros HT et hors charges le m<sup>2</sup>.
- Un renouvellement de bail dérogatoire avec la société EKO CONCEPT pour une durée de 1 mois, aux mêmes conditions que le bail précédent, au sein du bâtiment logistique, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.
- Un renouvellement de bail de stockage de 6 mois avec Monsieur Benjamin THOMAS, pour son occupation dans le bâtiment GROS ROMAN, aux mêmes conditions que le bail précédent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Un bail dérogatoire avec la société AVELINE concernant l'occupation du lot E de l'hôtel d'entreprises HARTMANN à MALMERSPACH, d'une surface de 233.73 m<sup>2</sup> au prix de 654.44 euros HT soit 785.33 euros TTC.

Par arrêté du 23 janvier 2017 le Président a décidé de représenter, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin devant la Cour des Prud'hommes de Mulhouse pour tout dossier relatif aux conditions de licenciement de Madame Caroline Seyfried et de se faire assister par un avocat, Maître KNUST-MATT, du Cabinet HSKA Avocats Associés, sis 3 rue Grandidier, CS 40032, 67085 STRASBOURG CEDEX.

Par arrêté du 23 janvier 2017 le Président a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin le marché public pour l'assistance et le conseil pour le contrôle de l'exploitation du service d'eau potable jusqu'au 31 décembre 2021 pour un montant de 22 500 € HT, soit 27 000 € TTC.

Par arrêté du 26 janvier 2017 le Président a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

- une convention de mise à disposition du Théâtre de poche du Parc de Wesserling avec Le Gourbi Bleu du 6 au 16 février 2017
- Une convention de mise à disposition du Théâtre de poche du Parc de Wesserling avec M. ZIMMERMANN Théo du 17 février 2017
- Une convention de mise à disposition des Ecuries du Parc de Wesserling avec Mme BURGER Adèle du 17 au 19 février 2017
- Une convention de mise à disposition du Théâtre de poche du Parc de Wesserling avec M. ZIMMERMANN Théo du 24 février 2017
- Une convention de mise à disposition des Ecuries du Parc de Wesserling avec M. MAQUET Henri du 10 au 12 mars 2017
- Une convention de mise à disposition des Ecuries du Parc de Wesserling avec PNR Ballons Vosges du 29 mars 2017
- Une convention de mise à disposition de la chapelle du Parc de Wesserling avec l'association Alkemia du 4 avril 2015.
- Une convention de mise à disposition des Ecuries du Parc de Wesserling avec Mme SCHICKEL Céline du 6 au 9 avril 2017
- Une convention de mise à disposition des Ecuries du Parc de Wesserling avec M. SUJKOWSKI Serge du 13 au 17 avril 2017
- Une convention de mise à disposition du Théâtre de poche du Parc de Wesserling avec M. BOUQUET David du 14 au 16 avril 2017

- Une convention de mise à disposition des Ecuries du Parc de Wesserling avec Mme DOPPLER Caroline du 20 au 24 avril 2017
- Une convention de mise à disposition des Ecuries du Parc de Wesserling avec Mme BALDENWECK du 27 avril 2017
- Une convention de mise à disposition des Ecuries du Parc de Wesserling avec Mme SILBERHORN Charlène du 12 au 14 mai 2017
- Une convention de mise à disposition du Théâtre de poche du Parc de Wesserling avec le musée Textile en Fête du 12 au 14 mai 2017
- Une convention de mise à disposition du Théâtre de poche et des Ecuries du Parc de Wesserling avec Mme PILLOT Sophie du 19 au 21 mai 2017
- Une convention de mise à disposition des Ecuries du Parc de Wesserling avec Mme KUHN Lauriane du 26 au 28 mai 2017
- Une convention de mise à disposition des Ecuries du Parc de Wesserling avec M. LUTTRINGER Paul du 3 au 4 juin 2017
- Une convention de mise à disposition des Ecuries du Parc de Wesserling avec M. STANTINA Lionel du 9 au 11 juin 2017
- Une convention de mise à Disposition des Ecuries du Parc de Wesserling avec l'EMHT du 24 juin 2017
- Une convention de mise à disposition des Ecuries du Parc de Wesserling avec M. TROMENSCHALGER David et Mme MAT Audrey du 30 juin au 2 juillet 2017
- Une convention de mise à disposition du Théâtre de poche et des Ecuries du Parc de Wesserling avec Mme AMEELINE Carole et Mr KNIEBIEHLY du 14 au 16 juillet 2017
- Une convention de mise à disposition du Théâtre de poche et des Ecuries du Parc de Wesserling avec KAMMERER Stéphanie et M. SCHMUTZ Julien du 21 au 23 juillet 2017
- Une convention de mise à disposition du Théâtre de poche et des Ecuries du Parc de Wesserling avec Mme DREYER Lucile et M. HERMANN Frédéric du 28 au 30 juillet 2017
- Une convention de mise à disposition des Ecuries du Parc de Wesserling avec Mme HERZOG Camille du 4 au 6 août 2017
- Une convention de mise à disposition des Ecuries et du théâtre de poche du Parc de Wesserling avec Mme GUTWILLER Julie du 11 au 13 août 2017
- Une convention de mise à disposition du Théâtre de poche du Parc de Wesserling avec M. DUVAL Vincent du 18 au 20 août 2017
- Une convention de mise à disposition des Ecuries du Parc de Wesserling avec Mme HOFFERT Hélène et M. LEPINAY Brice du 18 au 20 août 2017

Par arrêté du 16 février 2017 le Président a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin une convention entre la Communauté de Communes et Monsieur Jean-Luc PERSECHINI, dans le cadre de l'achat d'un wagonnet benne par la Communauté de Communes.

Par arrêté du 28 février le Président a décidé de de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, les conventions d'occupation et baux dérogatoires suivants :

- Un bail dérogatoire avec Monsieur OGER JEAN NOEL, pour y exercer une activité d'organisation de stages de survie élémentaire, concernant un bureau de 12 m<sup>2</sup> au RDC du bâtiment BUREAUX PEPINIERE. La location prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> mars 2017, au prix de 2.50 euros HT et hors charges le m<sup>2</sup>.
- Un bail dérogatoire avec la société FASHION WEB, pour y exercer une activité de commerce de vêtements, de textiles et de lingerie concernant un bureau de 27 m<sup>2</sup> au RDC du bâtiment BUREAUX PEPINIERE. La location prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> mars 2017, au prix de 2.50 euros HT et hors charges le m<sup>2</sup>.

- Un renouvellement de bail dérogatoire avec la société EKO CONCEPT pour une durée de 2 mois, aux mêmes conditions que le bail précédent, au sein du bâtiment logistique, au prix de 500 euros HT à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.
- Un renouvellement de bail dérogatoire de 12 mois avec Monsieur DENIS ZIMMERMANN, pour son occupation dans le bâtiment ATELIERS D'ARTISTES, aux mêmes conditions que le bail précédent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 au montant de 699,67 euros TTC.
- Un bail dérogatoire avec la société LA GRAINE ET LE JARDINIER (paysagiste), concernant le lot n°4 (77.80 m<sup>2</sup>) et le garage n°2 (19.78 m<sup>2</sup>) au sein de l'hôtel d'entreprises HARTMANN pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017. Le montant du loyer est de 2.80 euros HT le m<sup>2</sup> pour le lot n°4 et de 3.50 euros HT le m<sup>2</sup> pour le garage.